Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

6 mai 2010
Français
Original : chinois

New York, 3-28 mai 2010

Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques

Document de travail présenté par la Chine

La délégation chinoise souhaite que les éléments suivants figurent dans le rapport de la Grande Commission III et dans le document final de la Conférence des Parties :

1. Les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires jouissent du droit inaliénable d'explorer, de produire et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il s'agit même de l'un des objectifs fondamentaux du Traité et du Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et la coopération internationale peuvent contribuer à la réalisation complète de tous les objectifs du Traité et à l'avancement du processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

2. La prévention de la prolifération des armes nucléaires et la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sont des activités complémentaires qui se renforcent mutuellement. Les efforts déployés dans le domaine de la non-prolifération ne doivent pas aller à l'encontre du droit légitime des États, en particulier des pays en développement, à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

3. L'instauration d'un juste équilibre entre les deux catégories d'activités menées par l'AIEA, à savoir les garanties et la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, permettra d'obtenir l'appui actif des États membres et leur participation.

4. Les activités de promotion et de coopération technique de l'AIEA devraient bénéficier d'un financement adéquat. Il conviendrait que tous les États parties contribuent pleinement et en temps voulu au Fonds de coopération technique.

5. Les pays développés et l'AIEA devraient renforcer leur assistance aux pays en développement, en fonction de leurs besoins réels, dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

6. Le renforcement de la sécurité nucléaire est essentiel au développement à long terme de l'énergie nucléaire. Tous les États partagent la responsabilité de prendre

10-35261 (F) 120510 120510

Merci de recycler

des mesures de protection physique afin de garantir la sécurité des matières et installations nucléaires dont ils disposent. Il convient de déployer des efforts résolus afin de consolider le cadre juridique international en vigueur et de renforcer la coopération internationale. L'AIEA devrait conserver son rôle moteur dans le domaine de la sécurité nucléaire.

7. Les parties concernées devraient poursuivre leur dialogue constructif sur l'élaboration d'un mécanisme multilatéral de fourniture de combustible nucléaire afin de parvenir à une solution acceptable par tous. L'AIEA peut jouer un rôle fort utile à cet égard.